

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 3 décembre 2018 à 19 h 30, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson, Melissa Gushue et Connie Bleau, messieurs les conseillers Owen MacCallum, Nathan Kaiser et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier.

2018-12-03

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Attendu que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**Il est proposé** par madame Melissa Gushue, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2018-12-04

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2018**

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018 ;

**Attendu que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**Il est proposé** par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018.

Adoptée

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

Aucun.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 novembre 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- Jugement de la Cour du Québec – Industrielle Alliance c. Municipalité de Noyan
- Ministère des Affaires municipales – Confirmation d'admissibilité d'une aide financière de 100 000\$ à un coût maximal admissible de 125 000\$ pour le projet d'aménagement intergénérationnel du parc Emrick.
- Ministère des de la Sécurité publique – Remerciement aux municipalités lors de la Semaine de la prévention des incendies.
- Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Taux horaire pompiers entraide intermunicipale.

## TRÉSORERIE

2018-12-05

### Adoption des comptes à payer en date du 30 novembre 2018

**Attendu que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

**Attendu que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 30 novembre 2018 au montant de 113 084.39 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

## RÈGLEMENTS

2018-12-06

### Adoption du règlement 529-1 relatif au taux de droit de mutation, abrogeant le règlement 529

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du projet de règlement 529-1 et renoncent à sa lecture ;

**Il est proposé** par madame Melissa Gushue, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le règlement 529-1 relatif au taux de droit de mutation, abrogeant le règlement 529.

Adoptée

2018-12-07

### Adoption du règlement 533 décrétant la fermeture d'une partie projetée et non ouverte de la rue McGee, lot 5 240 952 – P1

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du projet de règlement 533 et renoncent à sa lecture ;

**Il est proposé** par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le règlement 533 décrétant la fermeture d'une partie projetée et non ouverte de la rue McGee, lot 5 240 952 – P1.

Adoptée

## AVIS DE MOTION

2018-12-08

### Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement 521-1 modifiant la rémunération du maire et des membres du conseil de la municipalité de Noyan relatif à la modification de la partie allocation imposable au fédéral.

2018-12-12

**Adjudication Entrepreneur / Aménagement intergénérationnel du parc Emrick – Volet aménagement paysager**

**Attendu** l'appel d'offres sur invitation transmis à trois entrepreneurs le 19 septembre 2018 ;

**Attendu que** deux entrepreneurs ont déposé les documents requis avant la date butoir du 26 septembre 2018, 12 h 00 soit :

- **Construction Lavallée Inc. 59 670.00 \$, plus taxes**
- **Tessier Récréo-Parc Inc. 64 700.00 \$, plus taxes**
- **Simon Tougas – La Jardinier Inc. N'a pas soumissionné**

**Attendu qu'**après l'analyse de la conformité des soumissions reçues ;

**Attendu** la réception de la lettre d'annonce du ministre le 19 novembre 2018, concernant la subvention pour la réalisation des travaux ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Connie Bleau et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan, autorise l'adjudication de l'entrepreneur pour le volet aménagement paysager du parc Emrick à la compagnie « Construction Lavallée Inc. » du 7825, Rang Pointe du Jour à Saint-Hyacinthe, Qc, J2R 1H7 pour un montant soumissionné de 59 670.00 \$, plus taxes.

**Que** la municipalité mandate Monsieur Guy Bérubé, directeur général, comme personne autorisée (donneur d'ouvrage) à signer le contrat avec l'entrepreneur « Construction Lavallée Inc. »

Adoptée

2018-12-13

**Adjudication Entrepreneur / Aménagement intergénérationnel du parc Emrick – Volet équipements et mobiliers**

**Attendu** l'appel d'offres sur invitation transmis à trois entrepreneurs le 19 septembre 2018 ;

**Attendu que** deux entrepreneurs ont déposé les documents requis avant la date butoir du 26 septembre 2018, 12 h 00 soit :

- **Construction Lavallée Inc. 80 591.00 \$, plus taxes**
- **Tessier Récréo-Parc Inc. 76 709.00 \$, plus taxes**
- **Techsport Inc. N'a pas soumissionné**

**Attendu qu'**après l'analyse de la conformité des soumissions reçues ;

**Attendu** la réception de la lettre d'annonce du ministre le 19 novembre 2018, concernant la subvention pour la réalisation des travaux ;

**Il est proposé** par madame Melissa Gushue, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan, autorise l'adjudication de l'entrepreneur pour le volet équipements et mobiliers du parc Emrick à la compagnie « Tessier Récréo-Parc Inc. » du 825, rue Théophile St-Laurent à Nicolet, Qc, J3T 1A1 pour un montant soumissionné de 76 709.00 \$, plus taxes.

**Que** la municipalité mandate Monsieur Guy Bérubé, directeur général, comme personne autorisée (donneur d'ouvrage) à signer le contrat avec l'entrepreneur « Tessier Récréo-Parc Inc. »

Adoptée

L'avis de motion est donné par madame Sonia Chiasson en vue d'adopter, à une prochaine séance, le règlement 521-1 modifiant la rémunération du maire et des membres du conseil de la municipalité de Noyan relatif à la modification de la partie allocation imposable au fédéral.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens à la séance tenante.

2018-12-09

**Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement 534 fixant les nouvelles heures d'ouverture de l'hôtel de ville de Noyan et abrogeant le règlement 385.**

L'avis de motion est donné par madame Sonia Chiasson en vue d'adopter, à une prochaine séance, le règlement 534 fixant les nouvelles heures d'ouverture de l'hôtel de ville de Noyan et abrogeant le règlement 385.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens à la séance tenante.

2018-12-10

**Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement 535 fixant le taux de la taxe foncière générale de base, de la taxe foncière agricole et le tarif des compensations pour les services municipaux de la municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2019**

L'avis de motion est donné par monsieur Owen MacCallum en vue d'adopter, à une prochaine séance, le règlement 535 fixant le taux de la taxe foncière générale de base, le taux de taxe foncière agricole et le tarif des compensations pour les services municipaux de la municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2019.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens à la séance tenante.

**AFFAIRES NOUVELLES**

2018-12-11

**Calendrier des séances régulières du Conseil municipal pour 2019**

**Considérant** l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, appuyé de madame Connie Bleau et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le calendrier 2019 des séances régulières du Conseil.

**Que** toutes les séances régulières auront lieu à 19 h 30 le premier lundi de chaque mois et reporté au deuxième lundi du mois si le premier lundi est un jour férié pour l'année 2019, à savoir :

Le 7 janvier 2019, le 4 février 2019,  
Le 4 mars 2019, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le 6 mai 2019, le 3 juin 2019,  
Le 8 juillet 2019, le 5 août 2019,  
Le 9 septembre 2019, le 7 octobre 2019,  
Le 4 novembre 2019 et le 2 décembre 2019

**Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2018-12-14

**Adjudication Entrepreneur / Aménagement intergénérationnel du parc Emrick – Volet électricité**

**Attendu** l'appel d'offres sur invitation transmis à deux entrepreneurs le 19 septembre 2018 ;

**Attendu** qu'un entrepreneur a déposé les documents requis avant la date butoir du 26 septembre 2018, 12 h 00 soit :

- **Florent Guay Électrique Inc.**                    **51 310.40 \$, plus taxes**
- **L.E.R. Électrique Inc.**                        **N'a pas soumissionné**

**Attendu qu'**après l'analyse de la conformité des soumissions reçues ;

**Attendu** la réception de la lettre d'annonce du ministre le 19 novembre 2018, concernant la subvention pour la réalisation des travaux ;

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan, autorise l'adjudication de l'entrepreneur pour le volet électricité du parc Emrick à la compagnie « Florent Guay Électrique Inc. » du 54, route 202 à Lacolle, Qc, J0J 1J0 pour un montant soumissionné de 51 310.40 \$, plus taxes.

**Que** la municipalité mandate Monsieur Guy Bérubé, directeur général, comme personne autorisée (donneur d'ouvrage) à signer le contrat avec l'entrepreneur « Florent Guay Électrique Inc. »

Adoptée

2018-12-15

**Contrat et convention pour service d'alertes à la population**

**Attendu** la résolution 2018-09-05 concernant le positionnement en faveur de la firme Ominivigil Solutions ;

**Attendu que** le regroupement régional comporte huit (8) municipalités ayant choisi Omnivigil Solutions ;

**Il est proposé** par madame Melissa Gushue, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan, signe la convention de service avec la firme Omnivigil Solutions pour une durée de deux (2) ans en plus des frais initiaux d'implantation au montant de 604.40\$, plus taxes.

Adoptée

2018-12-16

**Achat de radios mobiles pour véhicules de voirie**

**Attendu** les difficultés pour les employés de voirie de se contacter lorsqu'ils sont dans les véhicules et surtout lors des périodes de déneigement ;

**Attendu** la loi interdisant les cellulaires au volant ;

**Il est proposé** par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de monsieur Nathan Kaiser et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise l'achat de cinq (5) radios mobiles avec antennes et licences de la firme Communication Radiotech inc., 274, boul. St-Luc local 100 à Saint-Jean-sur-Richelieu au montant de 3 702.60\$, plus taxes.

Adoptée

2018-12-17

**Mandat pour un règlement sur les ententes de promoteurs**

**Attendu** la présentation par la firme A. Guay et Fils Construction inc. concernant l'option de l'implantation d'une conduite dédiée en bordure de la rue des Cèdres et de permettre son raccordement au réseau d'égout existant du chemin Bord de l'Eau Nord afin de réaliser une nouvelle construction sur les lots # 5 240 239 et # 5 754 679 ;

**Attendu** que la municipalité de Noyan ne possède aucun règlement relatif à cette situation ou pour d'autres types d'ententes pouvant subvenir dans le futur ;

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan mandate **Morency, société d'avocats** à rédiger un règlement sur les ententes de promoteurs pour la somme forfaitaire de 1 500.00\$, plus taxes.

**Que** les frais reliés à ce règlement seront à la charge du propriétaire des lots # 5 240 239 et # 5 754 679

Adoptée

2018-12-18

**Autorisation de formation pour Julie Allison**

**Il est proposé** par madame Connie Bleau, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise madame Julie Allison à suivre une formation de perfectionnement de comptabilité en ligne du logiciel de taxation, le 6 décembre 2018, avec la firme Infotech au coût de 145.00 \$ plus taxes applicables.

Adoptée

**Varia**

- a) *Guignolée 2018 / La somme amassée est de 1 348.35 \$ pour Noyan.*
- b) *Dépouillement sapin de Noël 9 décembre 2018 à 13h00.*
- c) *Fermeture du bureau municipal / Congé des Fêtes du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement.*

2018-12-19

**Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h00.

Président



Réal Ryan  
Maire

Secrétaire



Guy Bérubé  
Directeur général /Secrétaire-trésorier